

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT D'EMPRUNT

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le règlement CA24-396 intitulé *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (CA24-371) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 \$*. Ce règlement a ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui l'a approuvé le 19 septembre 2025 : il entre en vigueur à la date du présent avis

Ce règlement (dossier 1256167001) peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie